

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 16 JANVIER 2018

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur Général f.f.

Réf doc : CS067341/2017/Bis/La

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6220 Fleurus, rue Sainte Anne à partir du 22 janvier 2018

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la Sa EUROVIA Belgium sise rue de Villers, 338 à 6010 Couillet (Tel : 071/362.729 – Fax : 071/36.33.35 - GSM: 0497/59.54.19), pour le compte de la Ville de Fleurus ;

Considérant que des travaux de réfection de la voirie doivent être réalisés à 6220 Fleurus, rue Sainte Anne à partir du 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Du 22 janvier 2018 au 30 mars 2018 à 6220 Fleurus :

- rue Sainte Anne,
 - rue de la Guinguette, tronçon compris entre la rue Sainte Anne et le Brico,
- le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 3.

Du 22 janvier 2018 au 30 mars 2018 à 6220 Fleurus :

- rue Sainte Anne,
 - rue de la Guinguette, tronçon compris entre la rue Sainte Anne et le Brico,
- la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 4.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 5.

Du 22 janvier 2018 au 30 mars 2018 à 6220 Fleurus :

- rue de la Guinguette, tronçon compris entre la rue Sainte Anne et le Brico,

Les mesures réglementant le sens unique seront suspendues et la signalisation masquée.

Article 6.

Pendant le même temps, une déviation sera instaurée par l'entrepreneur en accord avec l'Administration communale. De plus, la rue de la Guinguette sera renseignée voie sans issue à son carrefour avec la rue de Fleurjoux.

Article 7.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F41 et F45.

Article 8.

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin un couloir leur sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 9.

L'entrepreneur appliquera éventuellement les articles 41.3.1.2d et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.

Article 10.

La présente ordonnance se trouvera sur le chantier et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 11.

La signalisation sera placée et enlevée par l'entrepreneur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 12.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 13.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 14.

La présente ordonnance prend ses effets immédiatement.

Article 15.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général f.f., Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, à l'entrepreneur, aux services d'urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 16 janvier 2018.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS.